

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2019

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj			X	Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM		X	
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élue pour la séance : Madame Christine DAVAL				
M. Antoine GUIRAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du lundi 25 novembre 2019									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2019 est adopté par 13 voix Pour et 1 voix Contre.

### ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budget Commune
- Restes à réaliser
- Demandes de subventions Bâtiments communaux
- Indemnité de conseil allouée au comptable public
- Subventions versées aux associations
- Tarifs communaux
- Convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols.
- Travaux Voirie

### **BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Régularisation équilibre budgétaire suite à l'amortissement des articles 2046 : attribution de compensation d'investissement versée à Loire Forez Agglomération et l'article 2041582 : Bâtiments et Installation :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D023 : Virement section investissement	2 708.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement sect° d'investissement</b>	<b>2 708.00 €</b>	
D 198 : Neutralisation amort subv équipement		43 531.82 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>43 531.82 €</b>
D 6811 : Dot. Amort. immos incorp. & corp		46 239.82 €
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>46 239.82 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 708.00 €	
<b>TOTAL R021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>2 708.00 €</b>	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		2 708.00 €
R 28046 : Attrib.de compensation d'inv.		43 531.82 €
<b>TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>46 239.82 €</b>
R 7788 : Produits exceptionnels divers		43 531.82 €
<b>TOTAL R 042 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>43 531.82 €</b>

## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et d'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il convient de prévoir :

- l'amortissement de l'attribution de compensation versée à Loire Forez Agglomération sur le compte 2046, il est suggéré que l'amortissement soit annuel avec neutralisation.
- l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2041582, il est suggéré que l'amortissement soit sur 5 ans

Il est proposé au conseil de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article/immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2046	Attribution de compensation investissement	1 an
2041582	Subventions d'équipement versées	5 ans

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

## BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

Intégration des frais d'études suite à réalisation des travaux

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		45 775.26 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>45 775.26 €</b>
R 203 : Frais d'études, de R&D et frais		45 775.26 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>45 775.26 €</b>

## RESTES A REALISER : Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des factures d'investissements vont nous parvenir avant le vote du budget en mars 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un bilan des travaux déjà réalisés et ceux en cours :

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prévoir en Restes à Réaliser en investissement dépenses :

- A l'article 21318 : travaux WC Public : 22 188 €,
- A l'article 21568 : 2 445.47 €,
- A l'article 2182 : achat véhicules : 8000 €,
- A l'article 2313/150 : opération le Colombier : la somme de 3 842.40 €,
- Au 2313/159 : opérat° hôtel les Sires de Sémur : la somme de 4 424.00 €,
- Au 2313/256 : Restauration intérieure de l'Eglise : la somme de 299 391.51 €,
- Au 2313/260 : opérat° Restructuration de la mairie et du Centre Culturel : la somme de 332 273.23 €,
- Au 2313/266 : opérat° Aménagement toilettes anciens thermes : la somme de 1 244.00 €.

DECIDE de prévoir en Restes à Réaliser en Investissement recettes :

- 1320 : 90 928 €,
- 1322 : 115 400 €,
- 13251 : 44 863 €,
- 1326 : 31 385 €.

APPROUVE par 14 Voix POUR et 1 Abstention

## REFECTION TOITURE LOCAL TECHNIQUE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réfection de la toiture du local technique est à prévoir ; des infiltrations d'eau apparaissent après chaque épisode pluvieux.

Des devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour un estimatif de travaux de 29 709.90 € HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de la Loire et de la Région.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux seraient susceptibles de recevoir une aide financière du Département, au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2020.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité, l'estimatif de travaux d'un montant HT de 29 709.90 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2020 et une aide financière auprès de la Région.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL** **ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel de 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry MARI, Receveur municipal.
- Valide à 13 Voix POUR et 1 Abstention.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** **REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2019, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	500 €
Association Les Classards	500 €
Sapeurs-Pompiers	1 134 €
Comité des Fêtes	1 296 €
Boule des Places	80 €
Boule des Rossignols	80 €
Club des Loisirs	106 €
AS Couzan	405 €
Banque Alimentaire	540 €
Sou des Ecoles	1 260 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2019, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

PRECISE que les demandes de subvention doivent impérativement être déposées avant le 28 février de chaque année.

## **TARIFS CIMETIERE 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente de concession au cimetière communal pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal

L'exposé de son Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE de maintenir les tarifs de vente ou renouvellement pour 2020 :**

**A SAVOIR : 405 € pour une concession 3 corps,**

**: 810 € pour une concession 6 corps,**

**DECIDE de créer un tarif pour le renouvellement de concession 9 corps à : 1 215 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

## **TARIF DE VENTE COLUMBARIUM 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2020 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Columbarium.

Le Conseil Municipal

L'exposé de son Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente pour 2020

A SAVOIR 960 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Columbarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

## Camping Municipal - Tarifs 2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du terrain de camping municipal à partir du 1er avril 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré, RAPPELLE les tarifs journaliers suivants du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 :

**1 Emplacement (tente, caravane, hamac...) + voiture = 4 €** par nuitée et par personne de plus de 13 ans

**1 Emplacement + camping-car = 6 €** par nuitée et par personne de plus de 13 ans

Branchement électrique : **2.50 €**

Du 15 avril au 15 octobre 2017 :

- garage mort : **3 €**

Du 16 octobre 2016 au 14 avril 2018 :

- garage mort : **1 €**

CONSERVE le principe d'une tarification sur 6 mois, payable par mensualité, pour laquelle les usagers auront la faculté d'opter :

- forfait pour un couple **735 €** soit par mois **122.50 €**

- forfait pour personne seule **564 €** soit par mois **94 €**

CAUTION pour gens de passage **200 € ou pièce d'identité**

Stipulant que toute personne supplémentaire devra payer le tarif journalier, soit 4 €.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du **1er avril 2020**.

Les enfants de moins de 13 ans paient demi-tarif.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 12 voix POUR, 1 abstention, 1 voix Contre, les tarifs 2020.

## Location du Mobile Home - Tarifs 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune possède un mobile home installé au camping municipal depuis 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,

après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE :

de maintenir le tarif annuel à 900 €/an concernant la location d'un emplacement pour pose d'un mobile home, hors taxe de séjour, soit 75 €/mois.

Concernant le mobile home communal, pendant la période d'ouverture soit du 15 avril au 15 octobre, le Conseil municipal décide de maintenir :

- à 25 € la nuitée (sauf juillet et août),
- à 168 € la semaine (sauf juillet et août),

- à 290 € la semaine en juillet et août.
- à 40 € tarif week-end (2 nuits) hors juillet et août.

De créer le tarif randonneur (location mobile home) :

- 15 €/nuit/personnes
- 20 €/nuit/pour personne seule
- tarif électrique uniquement pour les semaines complètes de location : 20 centimes le Kw.

Une caution de 200 € sera demandée à chaque entrée de locataire.

Une semaine de location débute le samedi à partir de 15 H et le départ s'effectue le samedi suivant avant 10 H.

## ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation.

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté qui se tiendra début 2020,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal qui se tiendra le 22 janvier 2020.

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez Agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre ; respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre a été décidé, dès janvier 2014, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificat d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables.

Dans ce cadre, le service commune assure les missions portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes dans les conditions prévues par la convention, jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application de ces décisions est assuré par les autres services communaux, avec l'appui du service commun si besoin. L'accueil des pétitionnaires et le conseil restent assurés en mairie.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter de la signature des deux parties et pour une durée indéterminée, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter de la signature des deux parties et pour une durée indéterminée.
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.



## TRAVAUX VOIRIE - INFORMATION

L'extinction de l'éclairage public en 2020 ne sera modifiée et reste identique à 2019, à savoir :

- **Toute l'année : extinction de 23 h 30 à 6 h, sur l'ensemble de la commune.**
- **Du 1<sup>er</sup> Mai au 15 septembre : extinction de 1 h à 6 h, pour le Centre Bourg,**

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 2 décembre 2019

Le Maire,

Ludovic BUISSON

